

Surveillance épidémiologique de la rage - 2023

Auteurs : I. Nauwelaers, J. Rebolledo, S. Terryn

Messages clés

- Aucun cas de rage humaine autochtone n'a été déclaré en Belgique depuis 1922.
- En 2023, trois demandes d'analyse pour des cas humains suspects ont été soumis au CNR. Toutes les analyses étaient négatifs.
- En 2023, 100 tests ont été réalisés chez des personnes ayant reçu une prophylaxie post-exposition.

Sources d'informations

- Surveillance épidémiologique par le [CNR](#), situé à Sciensano, seule structure en Belgique qui réalise les tests pour le diagnostic de rage.
- Données de la déclaration obligatoire (Wallonie, Flandre, Bruxelles).

Epidémiologie

- Nombre de cas : aucun cas de rage humaine autochtone n'a été enregistré en Belgique depuis 1922.
- Nombre de demandes d'analyse pour suspicion de cas humains : trois analyses PCR dont aucune positive. Concernant l'exposition, une personne avait été en contact avec un chien en Afrique, une personne s'était rendue en Thaïlande et avait développé des symptômes neurologiques par la suite (aucun contact avec des animaux n'a été signalé) et une personne avait des difficultés à marcher et des problèmes urinaires (aucun contact avec des animaux n'a été signalé).
- Nombre de tests de diagnostic effectués sur des animaux suspects (domestiques et sauvages) ou à des fins de surveillance : 168 sans aucun résultat positif (figure 1).
- Nombre de tests sérologiques pour le contrôle de l'efficacité vaccinale chez l'humain : 2086, dont 100 ont été réalisés chez des personnes auxquelles une prophylaxie *post-exposition* a été administrée à la suite d'une exposition potentielle à la rage (figure 2).

Figure 1 : Nombre d'animaux testés pour la rage et nombre de test positifs chez les animaux, Belgique, 1966-2022
(Source : CNR pour la rage)

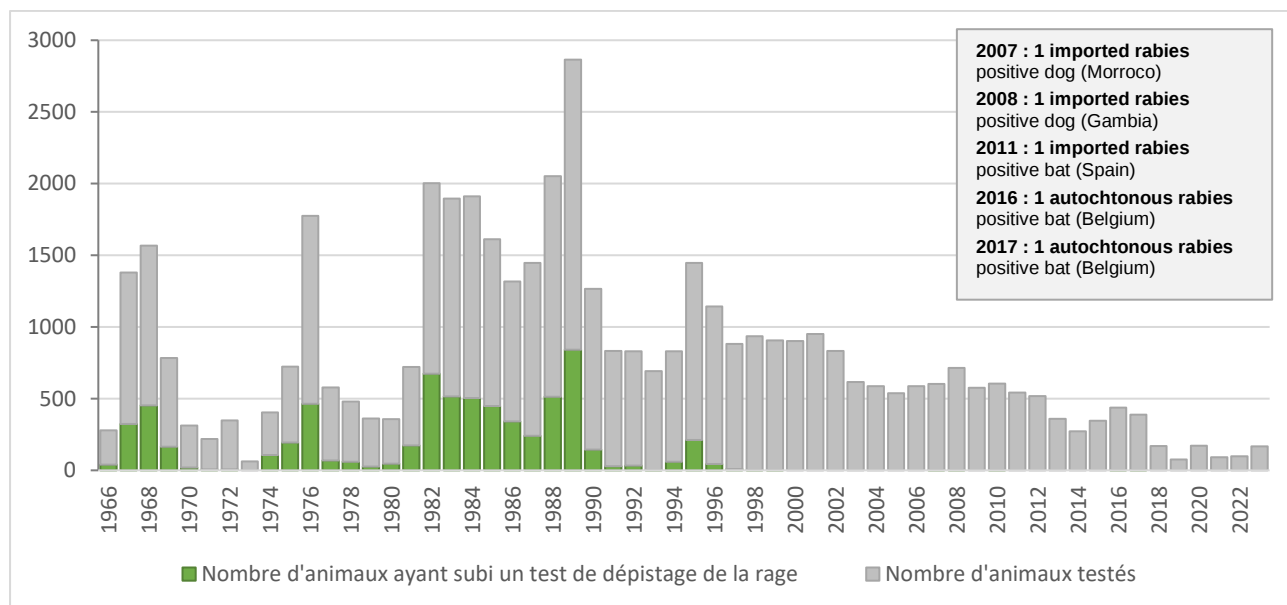
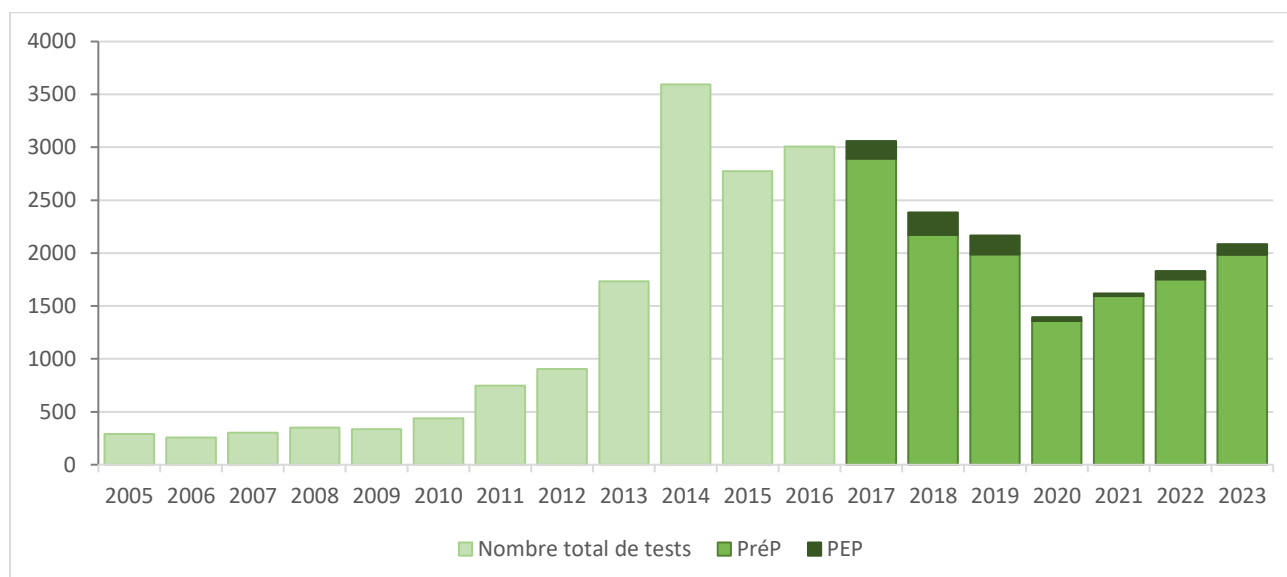


Figure 2 : Nombre total de tests sérologiques pour la rage réalisés chez l'homme par année, et depuis 2017 avec différenciation pour les test réalisé suite à une prophylaxie préventive (PrEP) ou une prophylaxie post-exposition (PEP). Belgique, 2005-2022
(Source : CNR pour la rage)



Importance pour la santé publique

La Belgique est indemne de rage classique (*Rabies virus*-RABV) depuis 2001. Toutefois, les *European bat lyssavirus*-1 et - 2 (EBLV-1/-2) circulent partout en Europe chez les chauves-souris. Bien que la circulation de ces virus chez les chauves-souris était soupçonnée en Belgique, ce n'est qu'en 2016 que le virus EBLV-1b a été détecté pour la première fois sur le territoire belge, chez une chauve-souris de type Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*). En 2017, EBLV-1 a été détecté une deuxième fois chez une chauve-souris de la même espèce.

En 2023, aucun pays Européen n'a signalé d'infection humaine à lyssavirus acquise en Europe. Au cours des cinq dernières années (2018-2022), une seule infection à lyssavirus acquise au sein de l'Union européenne a été signalée en 2019. Il s'agit d'un cas mortel causé par l'European bat lyssavirus 1 (EBLV-1), contracté localement et signalé par la France. Chez les animaux à l'exclusion des chauves-souris, un total de 71 cas de rage autochtone ont été signalés par la Pologne (6 renards et 1 chien), la Roumanie (28 bovins, 16 renards, 4 chiens et 1 blaireau) et la Hongrie (9 renards, 3 chiens, 2 bovins et 1 chat). Le nombre total de cas de rage autochtone déclarés chez des animaux en Europe est stable en 2023 par rapport à 2022 (71 cas), mais il est inférieur à celui de 2021 (118 cas) et supérieur à celui de 2020 (12 cas) et de 2019 (5 cas).

En 2023, une légère augmentation du nombre de tests sérologiques réalisés par le CNR afin de contrôler l'efficacité vaccinale¹ chez l'humain se poursuit, notamment pour les tests vérifiant l'efficacité d'une vaccination *pré-exposition* (PreP). Ce nombre atteint en 2023 le même niveau qu'en 2019, avant le déclenchement de la pandémie due au COVID-19 pendant laquelle une baisse considérable avait eu lieu. Le nombre de tests visant à vérifier l'efficacité du vaccin chez les personnes ayant reçu une vaccination *post-exposition* (PEP) continue d'augmenter légèrement, mais ne représente toujours que la moitié du nombre demandé avant la pandémie de COVID-19.

Bien que, tant en Belgique qu'en Europe, le risque d'être infecté soit faible et limité aux personnes ayant un contact avec des chauves-souris ou voyageant dans des pays endémiques, le risque reste présent. Pour cette raison il est fondamental de poursuivre une surveillance de la rage chez les animaux et de respecter la réglementation stricte en matière de déplacements internationaux des chiens et chats. Il est également fondamental de souligner l'importance de sensibiliser la population à risque d'exposition aux mesures de prévention, notamment les voyageurs ainsi que certains groupes spécifiques comme les responsables de parcs animaliers, de clubs de spéléologie, de mouvements de jeunesse, les travailleurs en carrière souterraine (encore une exploitation en activité), les couvreurs (travaux de toiture), les vide-greniers, etc.

¹ Les tests sérologiques permettent de contrôler l'efficacité vaccinale chez l'humain ; ils mesurent l'immunité antirabique consécutive à une vaccination, avant la vaccination de rappel ou après une vaccination de traitement post-exposition. En effet, un suivi sérologique approprié de l'immunité permet de réduire les vaccinations de rappel si les titres sont assez élevés à la suite d'une vaccination ou de déterminer le besoin d'un booster s'ils ne le sont pas. Ceci permet, par conséquent, de réduire l'utilisation des vaccins antirabiques, qui sont parfois difficiles à se procurer.

Plus d'informations

- Agence pour une Vie de Qualité (AViQ). Fiche informative sur la rage. Disponible sur : <https://matra.sciensano.be/Fiches/Rage.pdf>
- Conseil supérieur de la santé (CSS). Recommandations pour la surveillance de l'incidence de la rage et sur les mesures de prévention de la transmission à l'homme. Disponible à l'adresse suivante : https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/hgr_9432_25012018.pdf
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC). Données sur la surveillance et la maladie de la rage. Disponible à l'adresse suivante : <https://ecdc.europa.eu/en/rabies/surveillance-and-disease-data>
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFS). The European Union One Health 2023 Zoonoses report. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/The-European-Union-One-Health-2023-Zoonoses-report.PDF>